

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20230406_10 du 6 avril 2023

Direction des Finances

L'an deux mille vingt trois, le six avril, à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 31 mars 2023, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Solange MARTELLACCI.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 27

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 7

Nombre de conseillers municipaux absents : 1

PRÉSENTS :

Michel BAARSCH - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Clément DELORME - Benjamin GIRON - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Alexandre HEBERT - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia DAUVERGNE - Jean-Luc VIDALOT

ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Christian AMBARD pouvoir à Clément DELORME

Nadine BADR-VOVELLE pouvoir à Claire BELLISSEN

Cédric BARBIERO pouvoir à Tassadit BELLABAS

Jean-Louis CLAUDE pouvoir à Patricia DAUVERGNE

Anne PASTUREL pouvoir à Louis PROTON

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à Clotilde POUZERGUE

Bertrand SEGRETAIN pouvoir à Philippe SOUCHON

ABSENT(ES) :

Anne-France ARGANS

Objet : Travaux de transformation du système de chauffage en pompe à chaleur du stade Merlo et demande de subvention

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu les articles L. 2331-4 et L. 2331-6 du Code général des collectivités territoriales, autorisant les communes à percevoir, tant en fonctionnement qu'en investissement, des subventions de l'État, de la Région et du Département, ainsi que des Établissements Publics de Coopération Intercommunale ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Monsieur l'adjoint expose ce qui suit :

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission finances, ressources humaines, sécurité et affaires générales du 29/03/2023

Vu le rapport par lequel Monsieur le Conseiller municipal expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Le stade du Merlo à Oullins dispose de deux bâtiments équipés de vestiaires permettant aux équipes sportives de se changer et de se laver après les matchs.

Aujourd'hui, la production d'eau chaude sanitaire est réalisée par des préparateurs fioul et le chauffage est électrique dans un des bâtiments et au fioul dans le second.

Afin de supprimer les installations fioul, une étude d'opportunité a été réalisée afin de connaître les potentiels en énergie renouvelable du site.

Ainsi les ressources en photovoltaïque, solaire thermique, géothermie et aérothermie ont été analysés. La conclusion de cette étude indique que la solution qui semble la plus pertinente pour le Stade Merlo est l'aérothermie. Ce n'est pas la ressource la plus performante puisque qu'elle dépend de la température extérieure et peut être dégradée en cas de grands froids. Cependant, la facilité de mise en œuvre et les faibles coups d'investissements compensent cet inconvénient, dans le cas d'un simple approvisionnement en eau chaude sanitaire (ECS) pour des petites puissances.

Il a donc été décidé de remplacer les 2 chaufferies fioul par des aérothermes.

Les travaux sont en cours et les montants engagés par la Commune sur ce projet sont de 59 803€ TTC.

La nouvelle installation du bloc vestiaires sera effectuée en mars 2023, celle des vestiaires sous tribune en mai 2023.

Il est ainsi proposé à l'assemblée délibérante de présenter un dossier de demande de subvention relatif à ce projet auprès du programme d'aide à l'investissement 2023 de la Métropole de Lyon.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

Abstention(s) :

Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Claire BELLISSEN - Benjamin GIRON - Alexandre HEBERT - Jean-Charles KOHLHAAS

APPROUVE le lancement des travaux de remplacement des systèmes de chaudière fioul des blocs vestiaires et vestiaires sous-tribune du stade Merlo par un système d'aérotherme pour un montant de 59 803€ TTC.

AUTORISE Madame le Maire à déposer une demande de subvention auprès de la Métropole de Lyon dans le cadre du dispositif d'Aide aux Communes 2023 et de tout autre dispositif de financements auxquels cette opération serait éligible.

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Envoyé en préfecture le 11/04/2023

Reçu en préfecture le 11/04/2023

Publié le 11/04/2023

ID : 069-216901496-20230406-20230406_10-DE



Certifié exécutoire par :
Transmission en préfecture le / /
Mise en ligne le / /
Notification le / /

Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt trois, le six avril
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

Le secrétaire de séance
Solange MARTELLACCI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).